

REPUBLIQUE FRANCAISE		
COMMUNE DE BONNE		
NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	19	22
DATE DE LA CONVOCATION		
23/09/2026		

COMMUNE DE BONNE

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 074-217400407-20260928-2026_50-DE

S²LO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-50

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Denis SERVAGE. Mme Elisabeth GENIN a été élue secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Denis SERVAGE	X			Marie-Claire TEPPE ROGUET	X		
Rosanna DULLAART	X			Damien TRUJILLO		X	Pascale BOUILLLOUX-ROBERT
Sébastien COLO	X			Yvan BALTASSAT	X		
Sandrine COTTON		X	Rosanna DULLAART	Louis-Marie BONNET-EYMARD	X		
Denis DUNAND	X			Nathalie VERGAIN	X		
Florence RAFFAELLI	X			Pascale BOUILLLOUX-ROBERT	X		
Jean-Michel TAVERNIER	X			Pascal PINGET		X	Jean-Christophe DE CHILLAZ
Elisabeth GENIN	X			Sophie CHINCHILLA	X		
Stefano MARCHITELLI	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE		X	Denis SERVAGE	Jean-Christophe DE CHILLAZ	X		
Sylvie CLEMENT	X			Brice BRAYET	X		
Claude BALTASSAT	X						

OBJET

Cession des parcelles cadastrées 149 A 82, 149 A 98, B 3276 et B 3278 au Département de la Haute-Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2111-1 à L. 2121-19 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la lettre-avis France domaine N°2025-74040-67801 en date du 25 septembre 2025 relative à la valeur vénale des parcelles 149 A 82 et 149 A 98 ;

Vu la lettre-avis France domaine N°2025-74040-67806 en date du 25 septembre 2025 relative à la valeur vénale des parcelles B 3276 et B 3278 ;

Vu l'intérêt du projet de rectification et de sécurisation de la RD 903 ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bonne est propriétaire des parcelles 149 A 82, 149 A 98, B 3276 et B 3278.

Dans le cadre du projet du Conseil départemental de la Haute-Savoie de désenclaver le Nord du département, il est proposé de réaliser des travaux de rectification et de sécurisation de la RD 903. Pour permettre la réalisation de ces opérations, le Conseil départemental a mandaté la TERACTEM pour procéder, en son nom et pour son compte, aux acquisitions foncières des emprises concernées par le projet.

Pour la commune de Bonne, les parcelles suivantes sont concernées :

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Surface à acquérir
Le Pré Jonzier	B	3276p	2018
Le Pré Jonzier	B	3278	117
Les Moulins	149 A	82p	1
Les Moulins	149 A	98p	192

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale des parcelles en nature de « bois/taillis » à 1,40 €/m² (149 A 82), des parcelles en nature de « pré/terre » à 2,00 €/m² (B 3276 et B 3278) et à 0 € les parcelles en nature de « voie » (149 A 98). La valeur de l'ensemble est donc fixée à 4 271,40 €, arrondie à 4 272 €.

Monsieur le Maire propose aux élus de valider cette offre d'achat.

Marie-Claire TEPPE-ROGUET ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Par 19 voix pour et 3 abstentions (Yvan BALTASSAT, Rémy DERAMECOURT et Brice BRAYET)

- **APPROUVE** la cession au Conseil départemental de la Haute-Savoie des parcelles cadastrées 149 A 82, 149 A 98, B 3276 et B 3278 pour un montant de 4 272 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
télétransmission en Sous-Préfecture le

Et publication le

AINSI FAIT ET DELIBERE

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Le Maire,
Denis SERVAGE

La secrétaire de séance,
Elisabeth GENIN



Genin

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).